

# ACRC

FAIRE UN GRAND PAS EN AVANT  
EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE ET  
DE DROITS CIVILS



# Sommaire

## 03

### Présentation

## 04

### Organigramme

## 05

### Fonctions

Lutte contre la corruption	05
Traitement des plaintes civiles	12
Traitement des recours administratifs	16
Amélioration institutionnelle	19
Coopération internationale	20

# Présentation de l'ACRC

## Création

La Commission pour la lutte contre la corruption et les droits civils (ACRC) a été créée le 29 février 2008, par l'intégration du Médiateur de Corée, de la Commission indépendante contre la corruption en Corée et de la Commission des recours administratifs. Elle a pour mission de lutter contre la corruption et de protéger les droits civiques.



L'intégration de ces trois commissions permet d'effectuer de manière efficace toutes les démarches relatives à la défense des droits des citoyens telles que le traitement des plaintes, les activités visant à renforcer l'intégrité dans le pays et les recours administratifs.

## Fonctions principales

La commission assume quatre fonctions principales :

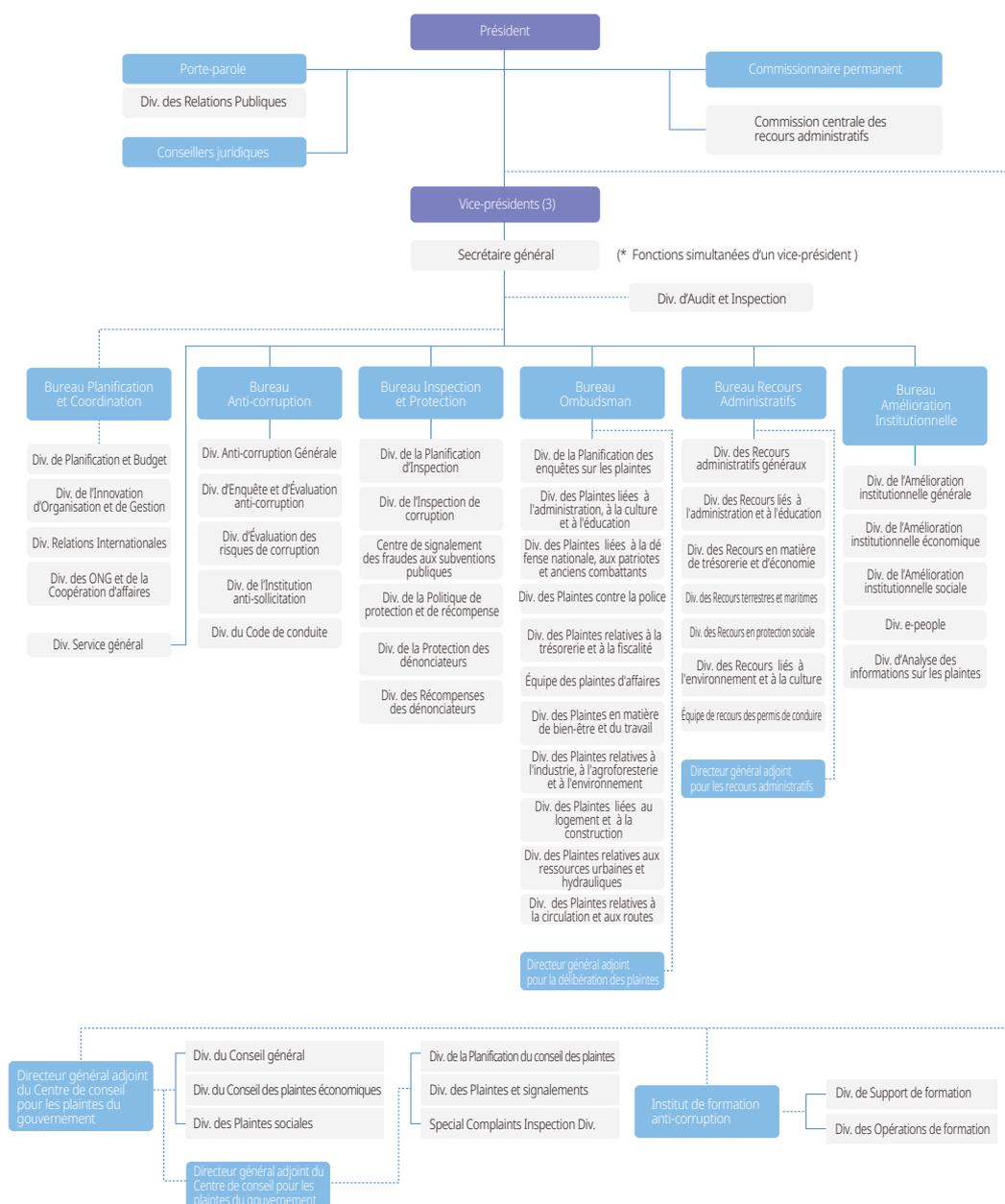
- Traiter les plaintes et les réclamations des citoyens
- Prévenir la corruption dans le secteur public et créer une culture d'intégrité grâce à la lutte contre les actes de corruption
- Protéger les droits des citoyens contre les erreurs et les injustices des services publics à travers le système de recours administratifs
- Améliorer les lois et les systèmes inadaptés en vue de résoudre les plaintes et de limiter le risque de corruption

\*Fondement juridique de la création de l'ACRC :

「Loi relative à la prévention de la corruption, à la création et la gestion de la commission de lutte contre la corruption et de défense des droits civiques」



# Organigramme



L'ACRC est composée de 15 commissionnaires, dont un président (ministre), 3 vice-présidents (vice-ministres), 3 commissionnaires permanents et 8 commissionnaires non-permanents. Le statut et l'indépendance dans le travail de tous les commissaires sont garantis par la loi.

## Nombre du personnel

Total	Service politique	Service des cadres supérieurs	3-4	4	4-5	5	6 et moins	Agents avec des expériences spéciales	Service de recherche	Service spécial
562	4	17	14	34	41	200	230	7	1	3

# Fonctions

## 01 Lutte contre la corruption



### Renforcement de l'intégrité dans le secteur public

#### Coordination des initiatives de lutte contre la corruption au niveau national

L'ACRC élabore des politiques nationales anticorruption à mettre en place à tous les niveaux du gouvernement. Pour leur mise en œuvre systémique, la commission établit une feuille de route anticorruption à moyen et long terme et gère le Conseil consultatif sur la politique anticorruption pour une société transparente, un conseil consultatif anticorruption à l'échelle du gouvernement.

#### Conseil consultatif sur la politique anti-corruption pour une société transparente :

corruption de manière globale et systémique. Conseil présidé par le président de la Corée auquel participent les chefs de 15 agences gouvernementales, dont l'ACRC, la Commission coréenne du commerce équitable, le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. Le plan quinquennal complet de lutte contre la corruption a été établi lors de la réunion du conseil en avril 2018.

#### Évaluation du niveau d'intégrité globale des organisations publiques

L'ACRC procède à l'évaluation complète de l'intégrité des organisations publiques de chaque niveau sur une base de données complètes comprenant une enquête auprès des citoyens ayant utilisé les services publics ainsi qu'une enquête auprès des employés des organisations publiques et d'autres parties prenantes ; les résultats de l'initiative anticorruption et les réalisations des organisations publiques ; et des statistiques sur les cas de corruption dans les organisations publiques à tous les niveaux. L'objectif est de faciliter et soutenir les efforts volontaires de lutte contre la corruption des organisations publiques de manière proactive et préventive, en passant de politiques réactives de lutte contre la corruption axées sur la détection et la sanction. Depuis 2002, l'ACRC gère l'évaluation de l'intégrité mesurant le niveau de corruption des institutions publiques sur la base d'une enquête auprès des parties prenantes et autres, et l'évaluation de l'initiative anticorruption qui mesure quantitativement et qualitativement les réalisations et les efforts anticorruption des organisations publiques à tous les niveaux sur la base de critères d'évaluation. En 2021, pour refléter l'évolution de l'environnement au cours des 20 dernières années et pour soutenir plus efficacement les efforts de lutte contre la corruption de chaque organisation, l'ACRC a procédé à l'intégration des deux évaluations, et l'évaluation complète de l'intégrité a été menée à partir de l'année 2022.

#### Réalisation d'une évaluation des risques de corruption

L'évaluation des risques de corruption est un mécanisme d'analyse conçu pour identifier et éliminer les facteurs de corruption au préalable dans les lois et règlements. À l'aide de l'évaluation, tous les textes législatifs et amendements proposés ainsi que les législations existantes sont examinés pour détecter tout facteur susceptible de provoquer l'apparition de pratiques de corruption.

*« L'ACRC élabore et met en œuvre des politiques anti-corruption au niveau national. »*

## Amélioration de la sensibilisation à l'intégrité dans toute la société

### Promotion des partenariats public-privé pour lutter contre la corruption

L'ACRC promeut la gouvernance public-privé contre la corruption en créant des réseaux avec les organisations de la société civile, les milieux économiques et les associations professionnelles pour la communication et la coopération. La commission gère également un programme visant à soutenir les efforts volontaires des organisations de la société civile dans la diffusion de la culture d'intégrité.

#### Conseil public-privé pour une société transparente :

représentants de divers secteurs tels que les milieux économiques, les associations professionnelles, les médias, le monde universitaire et le secteur public. Le conseil discute et promeut les propositions de politique anti-corruption et la signature du pacte pour la société d'intégrité, etc.

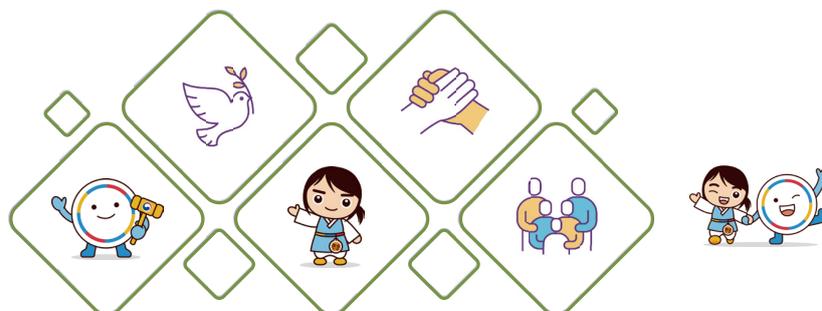
En outre, dans le but de diffuser et d'établir une culture éthique d'entreprise, l'ACRC publie ACRC Ethics & Compliance Management Briefs fournissant aux entreprises les dernières informations concernant la gestion éthique au pays et à l'étranger. La commission travaille actuellement à l'élaboration d'un programme sur la gestion éthique et la conformité afin d'aider les entreprises publiques à prévenir, détecter et améliorer de manière autonome leurs risques de corruption.

### Sensibilisation du public aux questions de corruption

L'ACRC met en place divers programmes de sensibilisation du public pour encourager la coopération et la participation des citoyens dans l'amélioration de l'intégrité nationale. Afin de sensibiliser le public aux risques de corruption et d'établir un système durable d'intégrité nationale, elle se concentre sur la formation anti-corruption pour les fonctionnaires et les étudiants.

Il est obligatoire pour tous les fonctionnaires de suivre une formation anti-corruption d'au moins deux heures chaque année. Afin de soutenir cet effort, l'ACRC forme des instructeurs anti-corruption, fournit divers supports pédagogiques tels que des plans de cours et des vidéos, et surveille chaque année les formations anti-corruption menées par des organismes publics.

En outre, pour offrir une formation professionnelle et systémique à la lutte contre la corruption aux fonctionnaires, aux jeunes et aux citoyens ordinaires, l'ACRC gère sa propre institution de formation à la lutte contre la corruption, l'Institution de formation à la lutte contre la corruption (ACTI). L'ACTI gère divers programmes éducatifs destinés aux fonctionnaires, au grand public, aux étudiants, aux employés des entreprises publiques et aux fonctionnaires étrangers.



*L'ACRC soutient les partenariats volontaires et propage une culture d'intégrité.*

## Surveillance et détection des actes de corruption



### Signalement de la corruption

Toute personne peut signaler à l'ACRC les actes de corruption suivant :

- L'acte d'abus d'autorité, de position, ou violation des lois dans le cadre de ses fonctions de la part d'un agent public dans le but d'en retirer des gains pour lui-même ou pour un tiers.
- L'acte d'infliger des dommages aux biens des institutions publiques en violation des lois, dans le processus d'exécution du budget des institutions publiques, d'acquisition, de gestion ou disposition des biens des institutions publiques, ou de conclusion et exécution d'un contrat dont une institution publique est partie.
- L'acte de contraindre, d'exhorter, de proposer et de provoquer l'acte susmentionné ou l'acte de le couvrir.

### Procédure de traitement des actes de corruption signalés



### Actes de corruption signalés

Année	Reçus	Traités	Transmis (accusés)	Notifiés comme des violations du code de conduite
2009	2 693	2 695	106	47
2010	3 099	3 066	81	73
2011	2 529	2 546	73	80
2012	2 527	2 529	74	79
2013	3 735	3 670	139	43
2014	4 510	4 481	236	53
2015	3 885	3 904	296	75
2016	3 758	3 735	324	67
2017	4 066	3 966	221	48
2018	7 328	7 224	306	78
2019	9 435	8 718	415	190
2020	6 103	6 355	446	252
2021	9 690	10 176	128	361

### Signalement de violation de l'intérêt public

Toute personne découvrant qu'une violation a été commise ou est en train de se produire peut la signaler à l'ACRC, l'employeur de l'entreprise où la violation s'est produite, une institution de surveillance, une autorité d'enquête, un membre de l'Assemblée nationale, etc.

L'« atteinte à l'intérêt public » signifie un acte portant atteinte à la santé et à la sécurité du public, à l'environnement, aux intérêts des consommateurs, à la concurrence loyale et à l'intérêt public équivalent et est passible de toute disposition pénale ou d'une action administrative telle que l'annulation ou la suspension d'un permis ou d'une licence, tel que défini dans les lois\* répertoriées dans le tableau ci-joint de la «Loi sur la Protection des Dénonciateurs d'Intérêt Public (Protection of Public Interest Reporters Act)».

\* Loi sur le contrôle de la qualité des produits agricoles, loi spéciale sur le contrôle de la sécurité des structures publiques, loi sur l'hygiène alimentaire, loi sur la conservation de l'environnement naturel et autres lois [471 au total]

### Actes de violation d'intérêt public signalés

Année	Reçus	Traités	Transmis
2011	292	227	8
2012	1 153	1 113	104
2013	2 887	2 509	73
2014	9 130	8 239	168
2015*	5 771	7 089	90
2016	2 611	2 560	79
2017	2 521	2 238	85
2018	3 923	3 952	37
2019	5 164	5 165	388
2020	5 546	5 563	629
2021	4 531	4 782	432

\* Le nombre de signalements a chuté après la modification de la loi en juillet 2015, ce qui limite les personnes susceptibles de recevoir des récompenses aux dénonciateurs internes.

### Signalement des fraudes aux subventions publiques

L'ACRC a reçu des rapports sur les fraudes aux subventions publiques par le biais du Centre de signalement des fraudes aux subventions publiques créé en 2013. Voici des exemples de fraudes aux subventions :

- Versement frauduleux ou illicite lié aux prestations de sécurité sociale (pension nationale, assurance maladie nationale, assurance contre les accidents du travail, assurance-emploi)
- Versement frauduleux ou illicite d'aides publiques (sécurité sociale de base nationale, pension de base pour les personnes âgées, assistance médicale)
- Versement frauduleux ou illicite de subventions (aides) pour les établissements sociaux
- Versement frauduleux ou illicite effectué en violation de la loi sur la gestion des subventions

### Actes de fraude aux subventions publiques signalés

Année	Reçus	Traités	Transmis
2013	145	101	1
2014	802	766	103
2015	896	901	197
2016	1 032	1 020	192
2017	927	862	168
2018	1 466	1 466	265
2019	1 536	1 526	321
2020	1 187	1 205	299
2021	1 598	1 639	62

### Promulgation de la Loi sur le recouvrement des fonds publics

Parallèlement à l'augmentation indispensable du budget de l'aide sociale, il y a eu une augmentation des demandes illicites de financement public. Afin de recouvrer et de sanctionner les demandes illicites de fonds publics, le 16 avril 2019, la loi sur l'interdiction des fausses demandes de fonds publics et le recouvrement des bénéficiaires illicites a été promulguée en tant que loi générale.

En vertu de la loi, les bénéficiaires et intérêts illicitement réclamés seront intégralement recouverts dans les cas où :

- Les fonds publics sont faussement et illégalement réclamés par ceux qui ne sont pas qualifiés ;
- Les fonds publics sont excessivement réclamés de manière fautive ou illicite ;
- Les fonds publics ne sont pas utilisés conformément aux lois ou ordonnances municipales ou à des fins autres que celles initialement énoncées.
- Les subventions sont par ailleurs fournies de manière incorrecte.

Les sanctions comprennent l'imposition/le recouvrement de sanctions pécuniaires supplémentaires jusqu'à cinq fois et la divulgation des noms de ceux qui ont réclamé de manière excessive ou répétitive.

## Protection des dénonciateurs d'intérêt public

L'ACRC cherche à contribuer à la stabilité des moyens de subsistance des gens et à l'amélioration d'un climat social plus transparent et éthique par la protection et le soutien des personnes qui signalent des actes de corruption et violations de l'intérêt public.

### Protection des dénonciateurs

**Confidentialité personnelle** : Il est interdit de divulguer ou de faire connaître à un tiers des informations personnelles concernant le dénonciateur d'intérêt public ou d'autres faits qui induisent l'identité de celui-ci.

\* La dénonciation par procuration des avocats a été introduite par la modification de la loi renforçant la confidentialité personnelle des dénonciateurs.

**Protection de la sécurité personnelle** : L'ACRC peut demander à la police de prendre des mesures de protection pour un dénonciateur et sa famille, etc. quand ils font face ou sont susceptibles de faire face à un danger menaçant leur vie.

**Interdiction de mesures désavantageuses** : Un dénonciateur peut demander à l'ACRC de prendre les mesures nécessaires afin de récupérer son statut d'origine lorsqu'il a été rejeté, a perdu sa position ou a été désavantagé de quelque autre manière suite à la dénonciation.

**Réduction et exemption de responsabilité** : Les dénonciateurs d'intérêt public sont exemptés de l'obligation de confidentialité. Les sanctions pénales, les mesures disciplinaires ou les dispositions administratives qui leur sont infligées en relation avec le cas qu'ils ont signalé peuvent être exemptées ou réduites.

### Réduction et exemption de responsabilité

**Récompenses et fonds de secours** : lorsqu'une dénonciation entraîne directement le recouvrement ou l'augmentation des revenus du gouvernement central ou local par le biais de pénalités supplémentaires et autres, l'ACRC offre au dénonciateur une récompense pouvant atteindre 3 milliards de KRW. Même en l'absence de recouvrement direct ou d'augmentation des revenus, si la dénonciation sert l'intérêt public, le dénonciateur, sur recommandation de l'agence compétente, se verra attribuer jusqu'à 200 millions de KRW par l'ACRC. De plus, lorsque la dénonciation entraîne des dommages ou des dépenses liés à un traitement médical, à un déménagement, à un litige, à une perte de salaire ou à d'autres raisons, l'ACRC fournira des fonds de secours au dénonciateur ou à sa famille.

### Païement de récompense

(Unité : caisse, 1000 KRW)

Année	Déclarant de corruption			Déclarant de violation de l'intérêt public		
	Cas	Revenus repris*	Récompenses	Cas	Revenus repris*	Récompenses
2009	20	5 811 771	642 146	-	-	-
2010	23	4 505 568	603 641	-	-	-
2011	12	18 834 014	1 499 401	-	-	-
2012	40	11 131 730	1 400 444	32	147 860	28 475
2013	37	8 393 380	951 210	319	1 230 929	227 708
2014	30	6 878 647	619 347	657	2 239 585	397 340
2015	29	28 770 531	1 426 658	511	1 988 446	379 997
2016	90	23 997 537	2 275 033	2 476	8 344 742	1 603 578
2017	113	26 539 641	2 108 374	1 710	11 198 923	1 976 511
2018	166	36 836 590	3 114 994	277	66 077 269	2 213 658
2019	197	28 364 346	2 312 974	211	22 254 652	1 534 593
2020	238	46 003 611	3 842 099	249	25 258 924	1 560 901
2021	485	40 862 696	3 397 868	138	10 312 828	811 290

\* Revenus repris : la valeur des revenus récupérés ou augmentés de l'État ou des gouvernements locaux

**« L'ACRC protège les dénonciateurs qui divulguent des actes répréhensibles ou des actes illégaux. »**

## Mise en œuvre de la Loi sur la sollicitation abusive et la corruption

Depuis 2011, dans le but de briser le cercle vicieux de la sollicitation/divertissement inapproprié et de la corruption, l'ACRC avait poussé à la promulgation de la Loi sur la sollicitation et la corruption inappropriées. En mars 2015, cette loi a été adoptée par l'Assemblée nationale et est entrée en vigueur le 28 septembre 2016.

### Champ d'application

- Fonctionnaires de l'État et des collectivités locales, chefs et employés d'organisations liées au service public
- Directeurs et employés d'écoles de différents niveaux et fondations scolaires
- Dirigeants et employés de sociétés de médias
- Agents non fonctionnaires participant aux procédures de prise de décision des organisations publiques (personnes privées exerçant des fonctions publiques)
- Grand public qui fait une sollicitation inappropriée ou offre des avantages inacceptables, financiers ou autres à un agent public

### Contenu de la loi

- Nul ne doit solliciter de manière inappropriée un fonctionnaire, etc., exerçant ses fonctions, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, pour s'acquitter de 14 types de tâches, y compris l'autorisation, la permission, etc., en violation des lois ou abus de sa position ou son pouvoir.
- Aucun agent public ni leur conjoint(e) ne doivent recevoir, demander ou promettre de recevoir de l'argent, des biens, etc. interdits.

\* Définition des avantages inacceptables, financiers ou autres :

- Dans le cas où ces avantages sont liés à des fonctions, tous les avantages reçus sont définis comme des avantages inacceptables.
- Dans le cas où ces avantages ne sont pas liés à des fonctions, les avantages supérieurs à 1 million de KRW par cas (ou 3 millions de KRW au cours d'un exercice) sont définis comme des avantages inacceptables.

\* Exceptions d'avantages financiers ou autres inacceptables :

Avantages fournis par la famille proche, avantages fournis uniformément dans une fourchette normalement acceptée par un organisateur d'un événement officiel, et souvenirs ou articles promotionnels distribués à de nombreuses personnes non précisées, etc.

- Les agents publics, etc. ne recevront pas d'honoraires pour une conférence extérieure dépassant les limites spécifiées.

### Comment les signalements de violation sont traités



### Signalements sur la violation de la Loi sur la sollicitation abusive et la corruption

Période	Sollicitation abusive	Corruption (Réception d'argent et d'objets)	Conférences extérieures (honoraires excessifs reçus)	Total
du 28 septembre 2016 au 31 décembre 2017	435 cas	967 cas	166 cas	1 568 cas
2018	3 330 cas	959 cas	97 cas	4 386 cas
2019	2 098 cas	879 cas	43 cas	3 020 cas
2020	1 110 cas	637 cas	14 cas	1 761 cas
Total	6 973 cas	3 442 cas	320 cas	10 735 cas
Sanctions*	41 personnes	977 personnes	4 personnes	1 025 personnes

« La loi sur la sollicitation abusive et la corruption apporte une nouvelle vague de transparence à la société coréenne. »

## Application de la loi sur la prévention des conflits d'intérêts liés aux fonctions des fonctionnaires

L'ACRC avait poussé à la promulgation de la loi sur la prévention des conflits d'intérêts liés aux fonctions des fonctionnaires pour empêcher ces derniers de rechercher des intérêts privés en rapport avec leurs fonctions et pour garantir l'équité dans l'exercice des fonctions publiques tout en prévenant et en gérant les situations de conflit d'intérêts. La loi a été promulguée en mai 2021 et entrera en vigueur le 19 mai 2022. Environ deux millions de fonctionnaires sont régis par cette loi.

### Champ d'application

- Les fonctionnaires des institutions constitutionnelles telles que l'Assemblée nationale, les tribunaux, la Cour constitutionnelle, la Commission électorale, le Conseil d'audit et d'inspection
- Les fonctionnaires des institutions administratives centrales et leurs agences affiliées
- Les fonctionnaires des gouvernements locaux et des conseils locaux
- Les fonctionnaires des institutions administratives éducatives et des écoles nationales et publiques
- Dirigeants et employés d'organismes publics et d'organismes liés à la fonction publique
- Les personnes privées qui ont acquis des biens/avantages financiers en utilisant des informations secrètes ou non divulguées liées à des fonctions reçues d'une personne privée exerçant des fonctions publiques ou d'un fonctionnaire (personnes qui ne sont pas des fonctionnaires).

### Contenu de la loi

- Les fonctionnaires doivent se conformer à dix normes de conduite, à savoir cinq devoirs de signalement et de soumission et cinq restrictions et interdictions.

	Normes	Contenu
Signalement-soumission (5)	Signalement des personnes personnellement intéressées et demande de contestation ou d'évasion	Si les personnes liées aux fonctions d'un fonctionnaire (personnes qui ont demandé des actions ou des mesures spécifiques dans l'exercice de ses fonctions ou qui sont affectées par un avantage ou un désavantage dans l'exercice de ses fonctions) sont personnellement liées au fonctionnaire, le fonctionnaire doit signaler le fait et demander l'évasion.
	Déclaration de propriété / achat de biens immobiliers liés à la fonction publique	Les fonctionnaires qui travaillent pour des organismes publics s'occupant de biens immobiliers doivent déclarer la propriété ou l'achat d'un bien immobilier situé dans le projet de développement des organismes par les fonctionnaires eux-mêmes, leur conjoint(e), leur ascendant ou descendant en ligne directe qui partagent les moyens de subsistance.
	Soumission des dossiers des activités commerciales des hauts fonctionnaires dans le secteur privé	Les hauts fonctionnaires doivent déposer leur dossier d'activité dans le secteur privé pour les 3 années précédant leur nomination, dans les 30 jours après sa nomination.
	Déclaration des transactions avec les personnes liées à la fonction	Les fonctionnaires doivent déclarer une transaction ou un contrat financier ou immobilier conclu entre les personnes qui leur sont liées et les fonctionnaires eux-mêmes, leur conjoint(e), leurs ascendants/descendants en ligne directe.
	Signalement de contact personnel avec les retraités	Les fonctionnaires doivent signaler un contact personnel tel que jouer au golf, voyager ou jouer avec un retraité de son organisation qui est lié à sa fonction publique.
Restriction-interdiction (5)	Restriction des activités extérieures liées à la fonction	Les fonctionnaires ne doivent pas être payés pour la fourniture de travail ou de conseils, de connaissances ou d'informations liées à leurs fonctions à des personnes liées à leurs fonctions.
	Restriction à l'emploi des membres de la famille	Les institutions publiques ne doivent pas employer les membres de la famille de leurs hauts fonctionnaires, responsables des ressources humaines, etc. sans un processus de recrutement ouvert et concurrentiel.
	Restriction aux	Les institutions publiques ne doivent pas conclure de contrats privés avec leurs hauts fonctionnaires, les fonctionnaires chargés des affaires contractuelles, les membres de leur famille ou une société représentée par eux ou les membres de leur famille.
	Interdiction d'utiliser ou de tirer profit des biens des institutions publiques à des fins privées	Les fonctionnaires ne doivent pas personnellement utiliser ou tirer profit de biens, etc. détenus ou loués par des institutions publiques.
	Interdiction d'utiliser des secrets professionnels, etc.	Les fonctionnaires ne doivent pas obtenir d'objets de valeur ou d'avantages immobiliers en utilisant les secrets ou les informations non divulguées de leur organisation, et ils ne doivent pas autoriser un tiers à le faire.

- Si des fonctionnaires violent les 10 normes de conduite, ils pourraient être passibles de sanctions telles que des sanctions pénales, des amendes administratives, des mesures disciplinaires ou la restitution d'avantages illicites.

- Toute personne ayant pris connaissance de la violation de la loi peut signaler le fait à l'organisme public où la violation s'est produite, à l'agence de surveillance de l'organisme, au Conseil d'audit et d'inspection, à l'organisme d'enquête ou à l'ACRC.

## 02 Traitement des plaintes civiles

### Enquête et traitement des plaintes civiles

#### Conseil et application

Toute personne (y compris un étranger vivant en Corée) peut déposer une plainte en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant via une visite personnelle, courrier, Internet ou fax. Les objets des plaintes sont des dispositions illégales ou injustes, ou des inconvénients pour les citoyens ou des charges imposées par des organismes administratifs. L'ACRC, pour tendre la main aux citoyens et résoudre leurs griefs sur place, gère un « bus de sensibilisation pour le traitement des plaintes », qui est un bus de traitement des plaintes sur place. En outre, afin de fournir des conseils sur les plaintes complexes impliquant plusieurs agences gouvernementales en un seul endroit à la fois, la commission gère également le Centre de conseil sur les plaintes du gouvernement.

#### Enquête

Lorsqu'ils reçoivent une plainte, les enquêteurs de l'ACRC peuvent demander à l'organisme administratif contre lequel la plainte est déposée (le défendeur) de donner des explications sur l'affaire de son côté et de soumettre les éléments et documents pertinents. Les enquêteurs de l'ACRC peuvent demander la présence et le témoignage du plaignant, des parties prenantes, du défendeur, etc. ; mener une enquête sur place des locaux ou installations connexes ; et demander l'avis d'experts.

#### Délibération et prise de décision

Lorsqu'une enquête est terminée, l'ACRC délibère à propos du dossier sur la base des avis soumis et du résultat de l'enquête. Lorsqu'elle l'estime nécessaire, elle émet une recommandation ou des avis demandant l'imposition de dispositions administratives, ou de mesures correctives aux lois et règlements pertinents.

#### Notification

A l'issue d'un délibéré, l'ACRC doit immédiatement notifier sa décision aux parties concernées (rapporteur et défendeur). Dans les 30 jours suivant la réception de la notification, l'organisme administratif concerné (le défendeur) doit envoyer à l'ACRC son état de mise en œuvre de la recommandation de la commission. Si l'organisme administratif n'a pas été en mesure d'exécuter la décision de l'ACRC, il doit en fournir la raison à l'ACRC.

#### Cas de plaintes civiles

Année	Reçues	Traitées	Acceptées	Taux d'acceptation (%)*
2009	29 716	28 163	4 821	20,0
2010	32 584	34 510	4 033	14,9
2011	32 351	32 082	3 014	15,0
2012	34 347	33 242	3 620	17,9
2013	31 681	32 737	3 667	18,0
2014	30 038	28 744	3 495	21,4
2015	31 308	31 112	3 195	23,9
2016	30 252	30 625	3 031	27,0
2017	26 533	26 623	2 586	25,2
2018	30 712	29 609	2 413	24,7
2019	56 189	42 031	2 452	20,7
2020	49 390	54 657	2 245	18,5
2021	56 423	58 880	2 120	21,1

\* Taux d'acceptation : Rapport du nombre d'affaires acceptées sur le nombre de plaintes civiles déposées au total, hors requêtes simples.

**« L'ACRC, en tant qu'institution de l'Ombudsman national, enquête et traite les plaintes déposées par les citoyens. »**

## e-People (www.epeople.go.kr)

Le processus administratif d'aujourd'hui devient de plus en plus complexe et diversifié. Ainsi, les citoyens ayant l'intention de porter plainte rencontrent souvent des difficultés à trouver la bonne agence à contacter. Afin de fournir aux citoyens un accès plus facile et plus pratique aux services publics, l'ACRC exploite le système e-People.

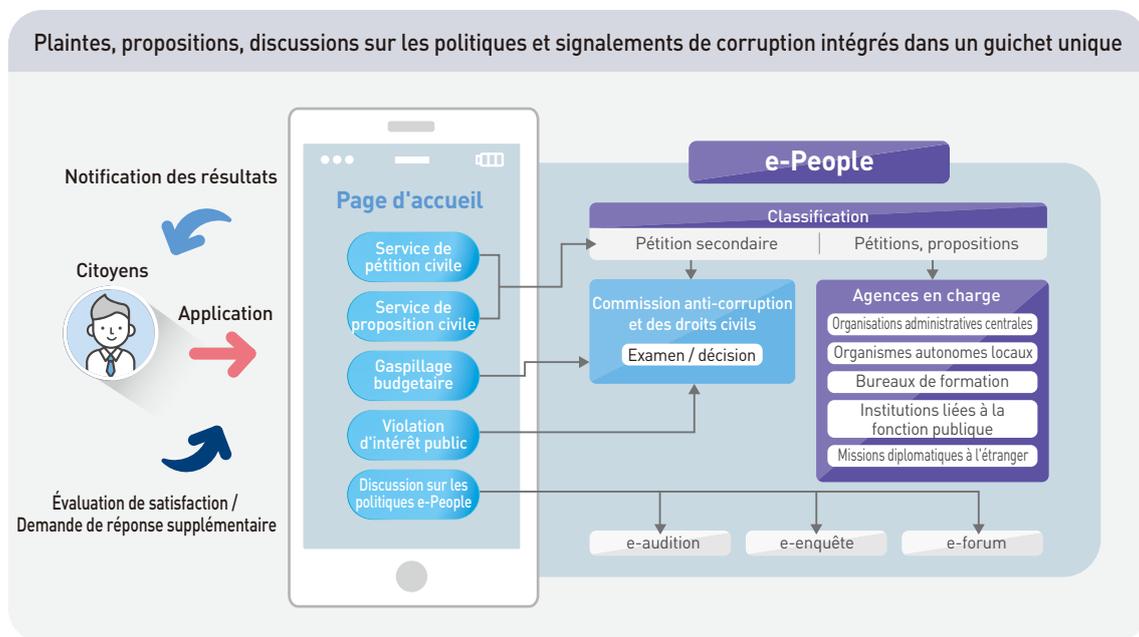
Le système e-People est le système de communication numérique gouvernemental représentatif où 1 074 agences administratives centrales, gouvernements locaux et institutions publiques sont étroitement connectés, et 13 millions de plaintes civiles sont résolues sur une base annuelle.

En plus du dépôt conforme, le système de portail en ligne e-People permet aux gens de faire des suggestions concernant les affaires administratives et de participer aux décisions politiques. Cela aide le gouvernement à fournir des services publics proactifs.

En cette période de grande transition vers l'ère numérique, il restait cependant à résoudre fondamentalement les désagréments des citoyens et des pétitions civiles et à recueillir activement les idées et suggestions des citoyens et à les refléter dans les politiques, en greffant des technologies numériques plus avancées.

L'ACRC accélérera également la promulgation de la « Loi sur e-People (e-People Act) » et jettera les bases pour faire un bond en avant avec sa plateforme numérique pour les droits et les intérêts des personnes.

### e-People : Portail en ligne permettant une pétition et discussion pour la population



**« e-People est le portail gouvernemental permettant aux citoyens de déposer des plaintes et de participer au processus décisionnel du gouvernement en ligne. »**

## La boîte à idées des gens ([www.epeople.go.kr/idea](http://www.epeople.go.kr/idea))

Le 28 mars 2016, l'ACRC a ouvert People's Idea Box ([idea.epeople.go.kr](http://idea.epeople.go.kr)), un portail représentatif permettant au peuple de participer au processus d'élaboration des politiques, en utilisant leurs avis pour des améliorations institutionnelles et en analysant les mégadonnées des plaintes civiles de manière scientifique. L'objectif était de surmonter les problèmes du système de communication existant et de créer un « espace de communication public-privé de nouvelle génération », où des alternatives politiques pouvaient être trouvées grâce à l'intelligence collective.

People's Idea Box permet aux utilisateurs de mélanger de manière sélective des fonctions, telles que la présentation d'idées, la discussion, le vote et l'enquête, selon leurs besoins et de trouver la meilleure alternative politique qui puisse être satisfaite par la majorité. À l'aide de la plateforme, les citoyens peuvent participer directement au processus de conception des politiques publiques et des services administratifs en tant que prosommateurs de politiques.

### Mode de fonctionnement



### Opinions des citoyens reflétées dans la politique



Au cours de la première année de son lancement, en 2016, environ 16 000 personnes ont utilisé la plateforme. Cinq ans plus tard, en 2021, ce nombre a été multiplié par 27 pour atteindre 445 000, consolidant sa position de plateforme représentative de participation du public.

※ Participation par année : 231 000 personnes en 2019 → 358 000 personnes en 2020 → 445 000 personnes en 2021

Avec la plateforme, les idées des gens seront avancées grâce à des consultations d'experts et seront ensuite reflétées dans les politiques publiques. L'ACRC continuera à faire divers efforts pour que la plateforme devienne un canal crucial pour recueillir l'opinion publique lorsque le gouvernement établit des politiques importantes.

## Centre d'appel intégré du gouvernement (#110)

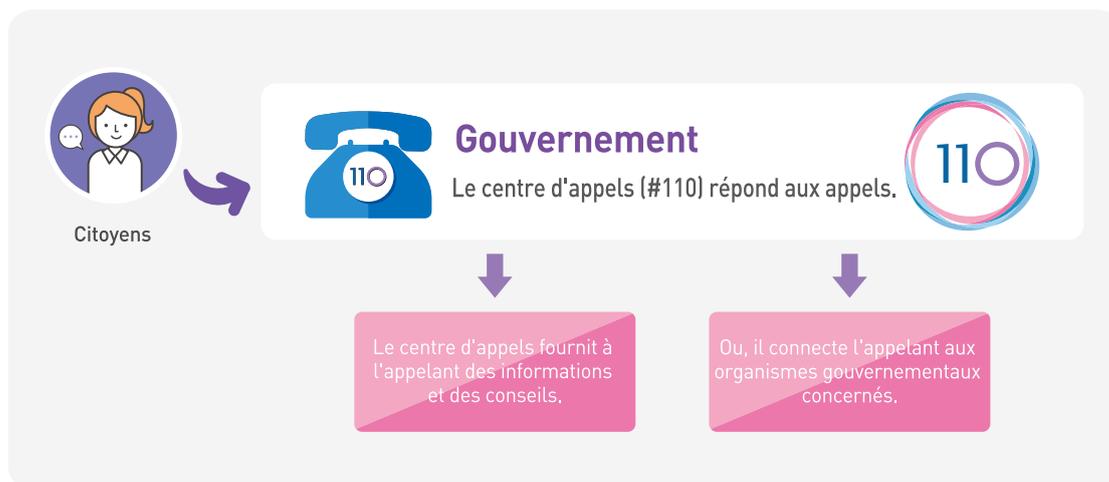
Ceux qui veulent obtenir des informations sur les services fournis par les organigrammes administratifs peuvent appeler le 110, numéro de téléphone du centre d'appel gouvernemental, partout en Corée. Avec ce service, l'ACRC assure un maximum de confort pour les personnes qui utilisent les services publics et ouvre une nouvelle perspective dans l'offre de service administratif orientée vers le client.

Les organisations publiques liées à ce centre d'appels comprennent toutes les agences administratives centrales, tous les organismes autonomes locaux, tous les bureaux métropolitains et provinciaux de l'éducation et les principales institutions publiques.

Ce centre offre des services de conseil et d'orientation aux citoyens sur la fonction publique via numéro unique : le 110.

L'un des atouts de ce centre d'appel est que des conseillers, et non pas un système de réponse automatique (ARS), sont disponibles pour répondre aux appels. Les questions simples sont traitées par les conseillers eux-mêmes tandis que les questions plus complexes, notamment la fiscalité, le travail et le bien-être sont dirigées vers des centres d'appels spécialisés ou des systèmes de traitement des plaintes des organismes concernés.

Lorsque les plaignants sont reliés aux organismes concernés, les détails sur les plaintes sont transférés électroniquement, éliminant ainsi la nécessité pour eux de répéter leurs plaintes.



**« Pour toute demande de renseignement sur le service du gouvernement, il suffit d'appeler le 110 partout en Corée du Sud. »**



## 03 Traitement des recours administratifs

### Système de recours administratif



#### Abrégé

Le recours administratif est fondé sur la Constitution de la République de Corée et la loi sur les recours administratifs. Il a deux objectifs : réparation du droit civil et contrôle administratif. En d'autres termes, son objectif est de garantir la légitimité et la rationalité des actions administratives en réparant les droits et les intérêts des personnes et en offrant aux organismes administratifs la possibilité de rectifier leurs propres torts.

Ses décisions sur les recours administratifs sont juridiquement contraignantes pour les organismes administratifs, entraînant ainsi un fort effet en tant que recours de droit civil. C'est gratuit, rapide et simple contrairement aux poursuites administratives.

#### Histoire

Les recours administratifs trouvent leur origine dans la loi sur les pétitions qui a été promulguée en août 1951. Sa fonction et son rôle étaient limités à l'époque, mais la loi sur les recours administratifs, qui a été promulguée et mise en place en 1985, a appliqué les procédures judiciaires requises par la Constitution et a subi plusieurs révisions dans le but d'améliorer l'indépendance et l'équité.

#### Objets et catégories

Les objets des recours administratifs sont la disposition ou l'omission rendue par un organisme administratif, ou tout autre exercice de la puissance publique ou le refus d'un tel exercice. L'organisme administratif comprend l'État, les gouvernements locaux et les organismes publics ou les personnes déléguées à l'autorité administrative. Les recours administratifs sont classés comme suit :

- Recours en révocation : Recours en révocation ou en modification d'une disposition illégale ou injuste rendue par un organisme administratif ;
- Recours pour affirmation de nullité, etc. : Recours pour affirmation de l'efficacité ou de l'inefficacité d'une disposition, ou de l'existence ou de l'inexistence d'une telle disposition ;
- Recours pour exécution d'une obligation : Recours pour une disposition spécifiée contre une disposition de refus illégale ou injuste ou une omission.

### Procédure

#### 1) Soumission d'une demande

Un demandeur peut soumettre une demande de recours administratif à l'ACRC ou l'agence de traitement par visite personnelle, courrier ou Internet ([www.simpan.go.kr](http://www.simpan.go.kr)).

#### 2) Réponse

L'agence de traitement transmet une réponse aux appels dans les dix jours après avoir reçu la demande et elle la transmet à l'ACRC. Ensuite, la Commission centrale des recours administratifs au sein de l'ACRC envoie une réponse au demandeur pour qu'il puisse comprendre l'opinion de l'agence de traitement.

#### 3) Délibération et arbitrage

Les commissionnaires de la Commission centrale des recours administratifs examinent soigneusement les déclarations des deux parties et fixent la date de la délibération. Après avoir délibéré et jugé si le cas faisant l'objet du recours est illégal ou injuste, ils transmettent les résultats à l'agence de disposition et au demandeur avec un document écrit.

## Exemples de recours administratifs

- Dispositions de divers types d'autorisation, de permission, de licence ou de qualification
- Dispositions administratives des permis de conduire en vertu du Code de la route
- Dispositions imposant une suspension d'affaires, une sur-amende ou une charge
- Dispositions de rejet de la nomination comme patriotes ou anciens combattants
- Dispositions concernant l'imposition et la perception des cotisations d'assurance sociale
- Dispositions de disqualification pour un examen national
- Dispositions concernant le refus de divulguer des informations administratives
- Dispositions relatives à l'immigration et à la période de visite



### Traitement des recours administratifs

Année	Reçus	Traités	Délibérés en faveur des demandeurs	Taux en faveur des demandeurs (%)
2012	25 317	24 987	3 983	15,9
2013	25 570	24 405	4 227	17,3
2014	25 301	25 270	4 131	16,3
2015	24 425	24 947	3 933	17,4
2016	26 730	26 080	3 901	16,8
2017	27 918	25 775	3 584	15,8
2018	23 043	25 153	3 814	16,8
2019	24 076	21 534	1 567	10,0
2020	22 367	22 727	1 573	8,6
2021	19 229	18 873	1 710	10,3

## Commission centrale de recours administratif

La Commission centrale de recours administratif gère le système de recours administratif de la Corée et a été créée par et fonctionne sous la direction de la Commission anti-corruption et des droits civils. La Commission centrale de recours administratif se compose de 50 membres maximum, dont le président vice-ministériel, les commissaires permanents et les commissaires non permanents. Elle examine et statue sur les recours contre les dispositions rendues par les organismes administratifs centraux et ses institutions affiliées, les maires d'une ville métropolitaine spéciale ou d'une ville métropolitaine et les gouverneurs provinciaux.

La Commission centrale de recours administratif enquête et conseille d'autres organismes de recours administratif, dispense des formations et de la publicité concernant le système de recours administratif et formule des recommandations sur les lois déraisonnables qui peuvent entraîner des actions administratives illégales et injustes.

## Système d'agents nommés par l'État

Le recours administratif est un système pour le peuple en abaissant le seuil afin que le peuple puisse accéder librement dans le but de protéger leurs droits et les intérêts et pour l'auto-contrôle de l'administration. Avec la recrudescence récente d'affaires générales impliquant des relations factuelles et juridiques complexes, le taux de nomination des avocats et autres agents augmente constamment dans les recours administratifs, mais le soutien juridique et institutionnel pour les demandeurs qui ne peuvent pas se permettre l'assistance d'experts en raison de circonstances économiques, etc. est relativement insuffisant.

C'est dans ces circonstances que le système des agents nommés par l'État pour les recours administratifs a été introduit et mis en œuvre le 1er novembre 2018, en vertu de ce que la Commission de recours administratif soutient la nomination d'un agent nommé par l'État lorsqu'un demandeur ne peut pas nommer un agent dans les limites de ses capacités économiques.

## Système de médiation de recours administratif

Avec l'évolution rapide de la société, la réactivité des administrations publiques s'est affaiblie. Cela a conduit à une augmentation des conflits entre les citoyens et les institutions administratives de divers types et à différentes échelles. Les recours administratifs ont cependant certaines limites dans leur résolution, car ils ne peuvent pas statuer en faveur des deux parties.

Ainsi, dans le cadre du système de médiation des recours administratifs, introduit depuis le 1er mai 2018, les cas avec des conflits aigus entre les parties concernées ou avec un impact de grande envergure peuvent être résolus en douceur avec un accord mutuel tandis que les cas simples et triviaux, avec moins de conflits entre les parties, peuvent être résolus plus rapidement.

## Système d'exécution indirecte

Lorsqu'une décision est rendue en faveur des demandeurs qui ont déposé la demande en raison de dispositions de rejet illégales ou abusives prises par l'autorité administrative, les autorités défenderesses doivent mettre en œuvre la décision des recours administratifs, mais dans certains cas, elles ne le font pas.

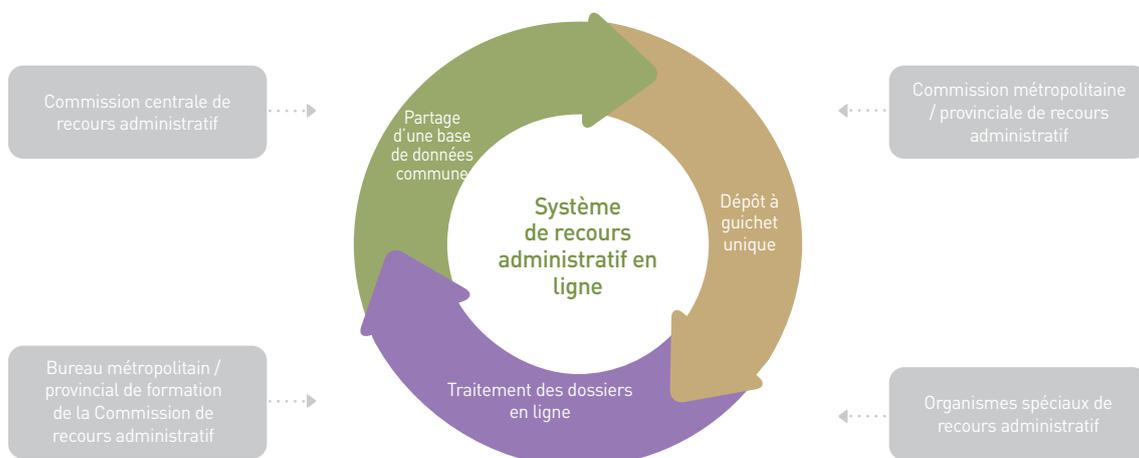
Le système d'exécution indirect mis en place en 2017, consiste à obliger l'autorité administrative intimée à compenser pendant la période retardée, en augmentant l'efficacité des décisions et en renforçant la réparation des droits et intérêts du public.

## Système de recours administratif en ligne

Les personnes qui souhaitent déposer un recours administratif peuvent utiliser les recours administratifs en ligne ([www.simpan.go.kr](http://www.simpan.go.kr)) indépendamment de l'heure et du lieu pour déposer une demande, vérifier l'état et le résultat de la résolution depuis un ordinateur ou un smartphone.

Si vous sélectionnez les organismes administratifs qui rendent une disposition à laquelle vous avez recours, votre recours est automatiquement transféré aux organismes de recours administratifs compétents. Si vous saisissez quelques informations pertinentes, le système fournit des cas de recours similaires et sa résolution pour vous aider à consulter les cas les plus pertinents.

Les organismes de recours administratif et les organismes de dispositions liées au système en ligne peuvent gérer les travaux liés aux recours administratifs, y compris la réception des demandes, le transfert et la rédaction des documents.



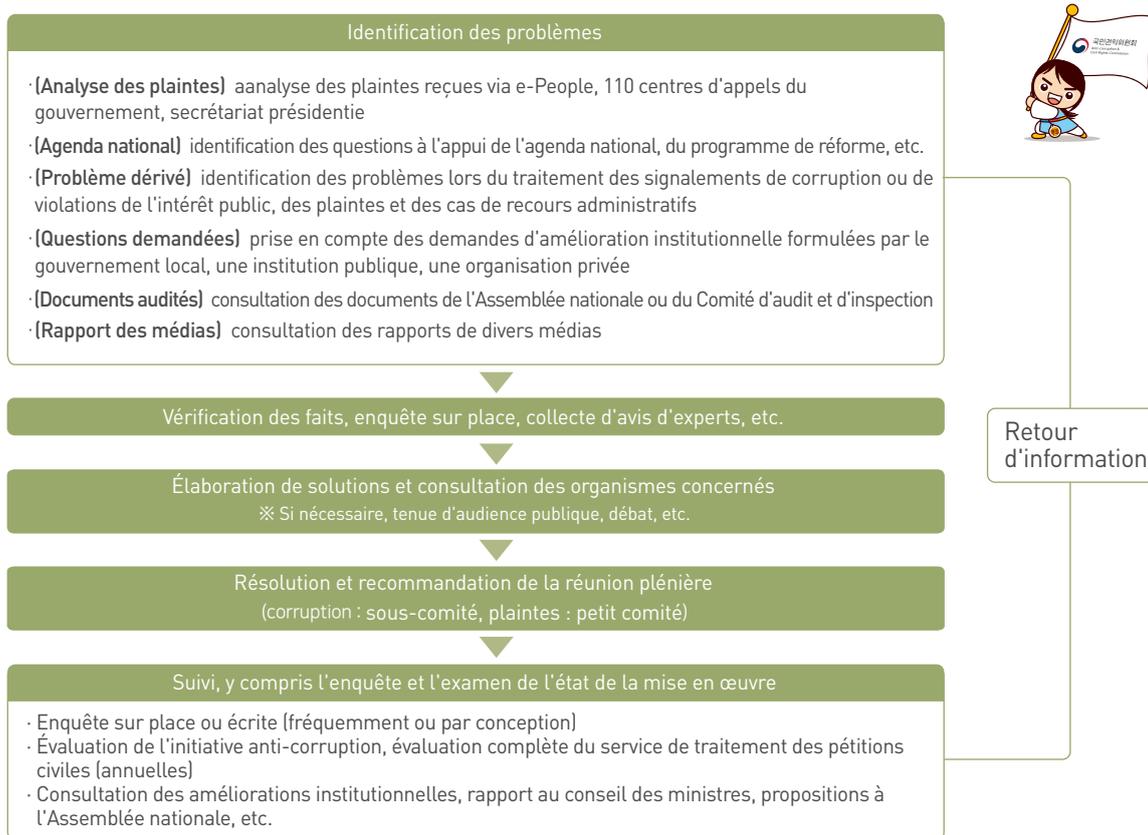
**« Le système de recours administratif garantit la légitimité et la rationalité de l'administration. »**

## 04 Amélioration institutionnelle

L'ACRC peut recommander une amélioration institutionnelle au responsable des institutions publiques pour prévenir la corruption en analysant la survenance d'actes de corruption. Il formule également une recommandation raisonnable ou exprime une opinion au chef des institutions publiques, si cela est jugé nécessaire pour améliorer les lois, les systèmes ou les politiques qui, au cours du traitement des plaintes, ont été jugées source de griefs ou de désagréments.

L'ACRC gère sa mise en œuvre effective des recommandations en vérifiant et en examinant l'état actuel transmis par les institutions publiques sur le résultat de la mise en œuvre de la recommandation.

### Flux de travail du système d'amélioration institutionnelle



### Cas recommandés pour l'amélioration institutionnelle

Année	Plaintes civiles	Anti-corruption	Total	Taux d'acceptation (%)
2009	99	18	117	97,4
2010	69	22	91	92,3
2011	48	33	81	92,6
2012	44	22	66	97,0
2013	50	16	66	98,5
2014	45	18	63	96,8
2015	43	14	57	98,2
2016	42	10	52	96,2
2017	36	24	60	96,7
2018	33	25	58	100
2019	48	13	61	98,4
2020	36	12	48	100,0
2021	21	18	39	100,0

« L'ACRC se consacre à l'identification et à l'amélioration des systèmes administratifs inefficaces. »

## 05 Renforcer la coopération internationale

Le gouvernement coréen a participé à des initiatives internationales pour lutter contre la corruption et éliminer les griefs de la population.

En tant que tour de contrôle anti-corruption du gouvernement coréen, l'ACRC met fidèlement en œuvre les conventions internationales contre la corruption telles que la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention anti-corruption de l'OCDE, et participe activement aux initiatives des cycles internationaux de lutte contre la corruption tels que le G20 et l'APEC.

L'ACRC partage également en permanence les politiques anti-corruption réussies de la Corée et ses expériences de mise en œuvre de politiques anti-corruption avec les pays qui en ont besoin grâce à une assistance technique sur les politiques anti-corruption en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La commission est également activement engagée dans la coopération bilatérale avec les agences anti-corruption de nombreux pays du monde.

En ce qui concerne sa fonction de médiateur, en tant que membre de l'Institut International de l'Ombudsman (IIO) et de l'Association de l'Ombudsman d'Asie (AOA), l'ACRC joue un rôle important dans la promotion de la coopération et du changement au sein de la communauté mondiale des médiateurs. Lors de la Conférence mondiale des ombudsmans, la commission a présenté son traitement des plaintes sur site en tant qu'agence de médiation avancée. À ce titre, l'ACRC s'engage activement dans des échanges politiques avec les institutions de médiation du monde entier.

L'ACRC, par le biais de ses fonctions d'ombudsman et de lutte contre la corruption, continuera de coopérer avec les communautés internationales de manière plus étroite et constructive.

### Les mascottes de l'ACRC Chung-begi et Gwon-igi

Chung-begi a été calqué sur Eosa qui protégeait les droits et les intérêts des gens en cachant son identité et en détectant les fonctionnaires corrompus dans les gouvernements locaux, Gwon-igi a été calqué sur Shinmungo et Gyeokjang qui permettaient aux citoyens de signaler directement au roi les fonctionnaires corrompus et la mauvaise administration en frappant le tambour ou sur le défilé du roi.

"Chung-begi" est le jeune Eosa Park Munsu, et inspecteur royal infiltré de la dynastie Josun, qui vit dans la Corée moderne avec sa vigueur et sa passion pour créer une société juste et propre avec le peuple coréen. Chung-begi sera toujours à l'avant-garde de la protection des citoyens contre la corruption et l'injustice.

"Gwon-igi" représente Shinmungo de la dynastie Josun écoutant directement les voix des gens et communiquant avec les gens. Gwon-igi protégera les droits et les intérêts des personnes jouant le rôle d'ombus.



**« Nous renforcerons notre coopération avec la communauté internationale »**



Anti-Corruption & Civil Rights Commission (ACRC)  
Government Complex-Sejong, 20, Doum 5-ro, Sejong-si, 30102  
Tel : +82 44 200 7150~8 Fax : +82 44 200 7916  
Website : [www.acrc.go.kr](http://www.acrc.go.kr)  
E-mail : [acrc@korea.kr](mailto:acrc@korea.kr)

**February • 2022**